

Le Compte Personnel de Formation

Salarié ou en recherche d'emploi, grâce à votre Compte personnel de formation (CPF) votre formation avec **Crackerjack Coaching** est financée à 100%

Avec le compte personnel de formation, vous disposez d'heures pour vous former tout au long de votre vie professionnelle. Découvrez pourquoi, pour qui et comment juste ici.

Le CPF, qu'est-ce que c'est ?

Le compte personnel de formation (CPF) vous permet d'acquérir des droits à la formation professionnelle (heures CPF). Ces droits sont inscrits dans un compte d'heures qui vous suit tout au long de votre vie professionnelle : vous pouvez décider de vous former régulièrement en les utilisant. Vos heures CPF ne sont jamais perdues, même si vous changez de situation ou d'employeur.

Pour qui ?

Toutes les personnes de 16 ans et plus bénéficient d'un compte personnel de formation, jusqu'à ce qu'elles aient fait valoir l'ensemble de leurs droits à la retraite.

Le compte peut être utilisé par :

- les salariés sous contrat de travail de droit privé, dont les salariés agricoles,
- les jeunes de 15 ans, ayant signé un contrat d'apprentissage (par dérogation),
- les personnes à la recherche d'un emploi, inscrites ou non à Pôle emploi,
- les personnes accueillies dans un établissement et service et d'aide par le travail (Esat),
- les personnes accompagnées dans un projet d'orientation ou d'insertion professionnelle.
- Travailleurs indépendants : indépendants, artisans, commerçants, micro-entrepreneurs, auto-entrepreneur, agriculteur, artiste auteur..., et professions libérales (dès 2018).

Comment faire ?

Votre compte est alimenté annuellement, en fonction de votre activité salariée :

- Salariés de droit privé, dont les salariés agricoles et les marins pêcheurs : chaque année, votre compte est crédité automatiquement en heures, sur la base de la déclaration de votre(vos) employeur(s).
- A temps complet, votre compte est alimenté à raison de 24 heures par an jusqu'à 120 heures, puis de 12 heures par an jusqu'à un maximum de 150 heures.
- A temps partiel, les heures créditées sur votre compte sont calculées en fonction de votre temps de travail durant l'année.
- En fonction du niveau de qualification, les heures acquises au cours de l'année 2017 pourront être doublées, dans la limite d'un plafond de 400 heures.
- A la recherche d'un emploi, vous disposez d'un compte personnel de formation contenant les heures acquises au titre de votre activité professionnelle. Vous pouvez les utiliser pour vous former en parallèle de votre recherche d'emploi.
- En contrat de sécurisation professionnelle, depuis le 1er avril 2015, votre formation, dans le cadre du CSP, doit être éligible au compte personnel de formation.

En cas de crédit d'heures insuffisant, vous pouvez abonder votre compte avec un financement complémentaire.